

**Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la
commune de Barbizon**

**Elaboration du Site Patrimonial Remarquable de la
commune de Barbizon**

Enquête Publique du 4 septembre au 7 octobre 2019

Avis du commissaire enquêteur

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

Sommaire

1	Objet de l'enquête publique.....	3
2	Les caractéristiques de la commune.....	3
2.1	Le territoire.....	4
2.2	L'habitat.....	4
2.3	La population et le logement.....	5
2.4	Le patrimoine urbain et rural.....	5
2.5	L'activité économique.....	6
3	Le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR).....	6
3.1	Les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de l'architecture et du traitement des espaces.....	6
3.2	La prise en compte du développement durable.....	8
3.3	Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.....	9
3.4	Le règlement.....	10
3.4.1	Spécificités des zones 1 et 2.....	10
3.4.2	La plaine agricole.....	11
3.5	Les orientations d'aménagement.....	11
3.6	La compatibilité du Site Patrimonial Remarquable avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme.....	11
4	L'organisation de l'enquête.....	12
4.1	Les observations des particuliers.....	13
4.2	L'avis des services.....	13
5	Les réponses apportées par la commune au procès verbal de synthèse.....	13
6	Analyse et avis du commissaire enquêteur.....	14

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

1 Objet de l'enquête publique

Le conseil municipal de Barbizon a décidé le 8 avril 2014, d'engager le processus de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Depuis, la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine a institué les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en remplacement des ZPPAUP et des AVAP. A compter du 7 juillet 2016 les AVAP approuvées deviennent SPR, au sens de l'article L 631-1 du Code du Patrimoine (nouveau). Conformément à l'article 114-II de la loi 2016-925, les AVAP en cours d'élaboration peuvent être achevées sous les anciennes dispositions du code du patrimoine (antérieures au 7 juillet 2016) et deviennent, dès leur approbation, des SPR.

Le projet d'AVAP (qui deviendra SPR) a été validé par une délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 et arrêté par le conseil communautaire le 4 avril 2019.

Les projets de PLU et de SPR ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe du 4 septembre au 7 octobre 2019.

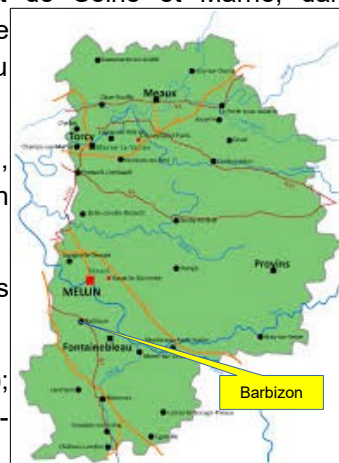
2 Les caractéristiques de la commune

La commune de Barbizon est située au Centre Ouest du département de Seine et Marne, dans l'arrondissement de Fontainebleau. Elle est située à 13 km au Sud Ouest de Melun (préfecture de Seine et Marne), à 12 km au Nord Est de Fontainebleau et à 60 km au Sud de Paris.

Barbizon est sous l'influence de plusieurs centres urbains: Melun, Fontainebleau, Sénart, qui constituent des zones d'attractivité urbaine en terme d'emplois, de commerces et de services, mais aussi Paris.

L'autoroute A6, accessible depuis la RD-637, est située à moins de 10 minutes de la zone urbanisée.

Les communes limitrophes sont: Chailly-en-Bière au Nord (2005 hab.); Fontainebleau à l'Est (14 637 hab.); Saint-Martin-en-Bière (777 hab.) au Sud-Ouest et Fleury-en-Bière (660 hab.) à l'Ouest.



Barbizon fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau créée le 1er janvier 2017 et résultant de la fusion de deux communautés de communes (« Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine-et-Forêt »), et de l'intégration des communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière,

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

Noisy-sur-École, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué.

Elle possède les compétences obligatoires en matière de :

- Développement économique.
- Aménagement de l'espace communautaire (dont SCoT et PLUi).
- Équilibre social de l'habitat.
- Politique de la ville.
- Accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- et 3 des 7 compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération.

Barbizon fait aussi partie du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) dont le classement a été renouvelé par le décret n°2011-465 du 27 avril 2011.

Les orientations de la charte du PNRGF sur la commune de Barbizon veillent à protéger, gérer et valoriser le patrimoine et contribuer à l'aménagement du territoire .

Le Site Patrimonial Remarquable doit être compatible avec les directives de la charte du PNRGF. A ce titre, la commune doit veiller à préserver l'identité de son territoire mais aussi valoriser son patrimoine naturel et culturel tout en assurant un développement local équilibré.

2.1 Le territoire

La surface de la commune est de 535 ha, répartie comme suit pour les principales occupations (données IAU de 2017)

- Les espaces agricoles:

Ils représentent 236 ha, soit 44% du territoire. Ils sont orientés vers les céréales, les oléoprotéagiques et les cultures industrielles (betteraves)

- Les bois et les forêts

Des bois sont présents à l'Est en limite de la zone agricole, ainsi qu'au Nord en prolongation de la forêt de Fontainebleau. La surface totale est de 96 ha soit 18% du territoire.

- l'habitat individuel occupe 112 ha et 21% du territoire.

2.2 L'habitat

La commune était à l'origine un hameau agricole retranché.

Au XIX^{ème} siècle, les peintres impressionnistes se sont installés à Barbizon et ont participé à la renommée du hameau. La partie ancienne du village s'est développée de façon linéaire de part et d'autre de la route de Chailly-en-Bière et jusqu'en lisière de la forêt, le long de la rue de Fleury et de la Grande Rue et devient une commune en 1903 avec une première phase d'expansion résidentielle. Après la seconde guerre mondiale,

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

une seconde vague d'urbanisation voit se développer des pavillons et lotissements à l'Ouest, au Nord et au Sud, au détriment de la plaine agricole et des franges boisées de la forêt domaniale.

2.3 La population et le logement

Barbizon a connu une croissance continue de sa population jusqu'en 2008 (0,35% par an de croissance moyenne sur 50 ans, 1% pour la moyenne nationale).

Depuis 2008, une décroissance démographique est constatée avec une diminution de 15,1% soit -3,2% de variation annuelle.

Elle est due à un solde migratoire fortement négatif et à un solde naturel négatif. Le taux de natalité est en baisse. Le nombre de résidences secondaires a sensiblement augmenté.

La part des personnes âgées de plus de 60 ans est de 41%. La part des enfants et des jeunes couples a baissé sensiblement.

La taille des familles (2,2 habitants par logement) est faible.

2.4 Le patrimoine urbain et rural

La commune dispose de 2 bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- L'Auberge Ganne, inscrite en 1984, abrite un musée départemental dédié à l'École de Barbizon.
- L'atelier de Jean-François Millet, inscrit en 1947, accueille un musée privé dédié à la mémoire du peintre.

Le paysage urbain de Barbizon s'organise autour de deux morphologies principales: le cadre urbanisé ancien dense et le cadre urbanisé secondaire à vocation résidentielle.

- Les corps de ferme constituent un patrimoine bâti de qualité qui traduit l'activité agricole ancienne de la commune et constituent des éléments de repères dans le paysage.
- Les maisons de bourg au gabarit modeste sont implantées à l'alignement sur rue.
- Les auberges, aménagées à partir du bâti rural existant, se parent des codes de l'architecture de villégiature (pans de bois, pastiches neo-régionalistes, etc...). Elles apparaissent dès la fin du XIXe siècle.
- Les villas Belle Époque (meulières, style anglo-normand) se développent depuis la fin de Second Empire jusqu'à la première guerre mondiale.
- Les villas « années 30 » apparaissent durant la seconde vague d'urbanisation résidentielle, entre les années 20 et la seconde Guerre Mondiale, et se caractérisent par un recours au vocabulaire néoclassique et néorégionaliste.

C'est à sa situation d'interface entre la plaine de Bière et le massif de Fontainebleau, caractérisée par d'amples avancées de la forêt dans l'enveloppe urbaine, que Barbizon doit ses principales richesses

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

écologiques et paysagères. Les différentes entités font de Barbizon un lieu fortement typé, marqué par l'interprétation des peintres paysagistes du XIXème siècle.

2.5 L'activité économique

Le nombre d'emplois sur la commune était de 423 en 2013 ce qui représente 95 emplois pour 100 actifs dans la commune. Mais seuls 36% travaillent dans la commune. 81% des actifs utilisent la voiture pour se rendre au travail.

Le commerce et le tourisme sont les principales sources d'emploi de la commune. Barbizon tire en effet partie de sa localisation à proximité de la forêt de Fontainebleau et de son histoire. 60 000 à 80 000 visiteurs sont accueillis par an dans la commune.

Le pôle d'équipement principal à vocation commerciale, culturelle et administrative se situe au centre du village, le long de la Grande Rue et de la rue Théodore Rousseau.

Les musées de l'auberge Ganne et de la maison-atelier Théodore Rousseau permettent d'offrir aux visiteurs une découverte du passé artistique de la commune, tout comme la maison-atelier de Jean-François Millet.

Il existe à proximité des pôles d'emplois locaux majeurs :

- Fontainebleau et Melun à 12 et 13 km
- Sénart à 20 km
- Paris à 60 km.

Ces pôles d'emplois sont bien reliés par les réseaux routiers. Les transports collectifs ferroviaires ne sont accessibles qu'à partir de Melun ou Saint Fargeau Ponthierry (RER D)

Les importantes migrations journalières s'effectuent en voiture automobile.

3 Le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Le Site Patrimonial Remarquable couvre la totalité de la commune.

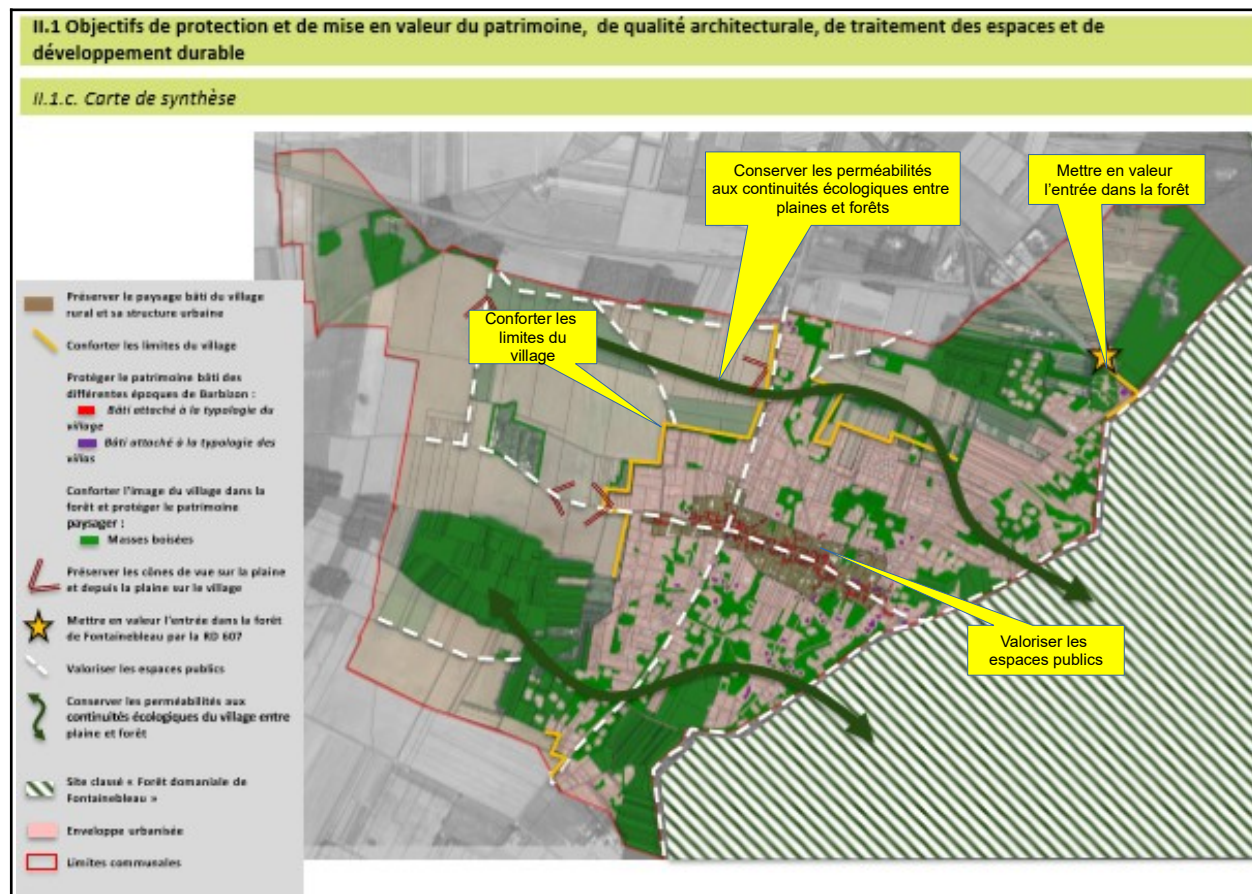
3.1 Les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de l'architecture et du traitement des espaces.

Le SPR a fixé un certain nombre d'objectifs :

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

- Préserver le paysage bâti du village rural et sa structure urbaine (préservation de la structure linéaire, d'un parcellaire étroit, de gabarits de faible hauteur et de la continuité du front bâti)
- Protéger le patrimoine bâti des différentes époques de l'histoire de Barbizon par la préservation des qualités architecturales avec des réhabilitations ou restitutions respectueuses des techniques traditionnelles.
- Conforter l'image du village dans la forêt par une densité boisée importante dans les quartiers bordant le massif de Fontainebleau. Cela se traduit par le choix d'essences forestières pour les plantations des espaces publics, l'entretien et la conservation des arbres remarquables repérés.
- Protéger le patrimoine paysager par la préservation des caractéristiques de la végétation forestière qui pénètre dans les parcs et jardins, les boisements de la plaine mais également le couvert forestier vestige du massif de Fontainebleau dans les jardins des secteurs d'extension du village. Les alignements d'arbres, les arbres isolés exceptionnels, ainsi que les rochers et affleurements rocheux, constitutifs du paysage barbizonais sont donc à maintenir.
- Préserver les cônes de vues sur la plaine et depuis la plaine sur le village.
- Encadrer l'évolution du bâti récent (hauteurs des clôtures, matériaux de construction, recommandation d'essences, etc...) en assurant notamment la perméabilité et la qualité des clôtures végétales ou minérales.
- Permettre l'inscription des constructions nouvelles avec discrétion et harmonie dans leur environnement urbain et paysager afin que puisse s'exprimer, en continuité avec le SPR, une architecture contemporaine de qualité.
- Mettre en valeur l'entrée dans la forêt de Fontainebleau par la RD 607. La présence et le développement d'activités en limite de l'espace boisé impliquent une attention toute particulière au regard des enjeux de qualité identifiés à cette entrée de village.
- Mettre en valeur les espaces publics par le choix des revêtements et du mobilier urbain de la Grande Rue et de la rue de Fleury et la mise en valeur des sentes et des chemins piétonniers.
- Garantir le développement d'un tissu commercial et d'un parc hôtelier de qualité s'accordant à l'esprit des lieux en spécifiant des prescriptions et recommandations garantissant l'intégration paysagère des constructions nouvelles.
- Conserver la perméabilité aux continuités écologiques du village entre plaine et forêt par le maintien des bandes boisées à l'intérieur du village mais également en préservant les jachères, prairies et les friches herbacées et arbustives qui permettent la connexion de la faune entre la forêt de Fontainebleau et les boisements de la plaine de Bière.
- Mettre en œuvre des techniques de limitation de consommation de l'énergie et de respect du développement durable tout en préservant la qualité architecturale du site.

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon



3.2 La prise en compte du développement durable

Le rapport de présentation fait état de la structure urbaine de l'habitat ancien avec ses conséquences positives sur le comportement thermique des constructions en réduisant les surfaces de déperdition.

A l'opposé les secteurs d'urbanisation secondaires à vocation résidentielle ont des dispositions peu favorables aux économies d'énergies et leur orientation n'est pas optimisée.

Le diagnostic présente les orientations à privilégier et l'organisation interne optimale pour réduire la consommation énergétique.

Pour les travaux de réhabilitation, l'isolation par l'intérieur est privilégiée pour préserver les façades existantes.

Pour les constructions neuves, l'utilisation de panneaux solaires peut être envisagée sous réserve d'une bonne intégration dans le bâti dès la conception. Pour les bâtiments anciens, cette technique s'avère plus

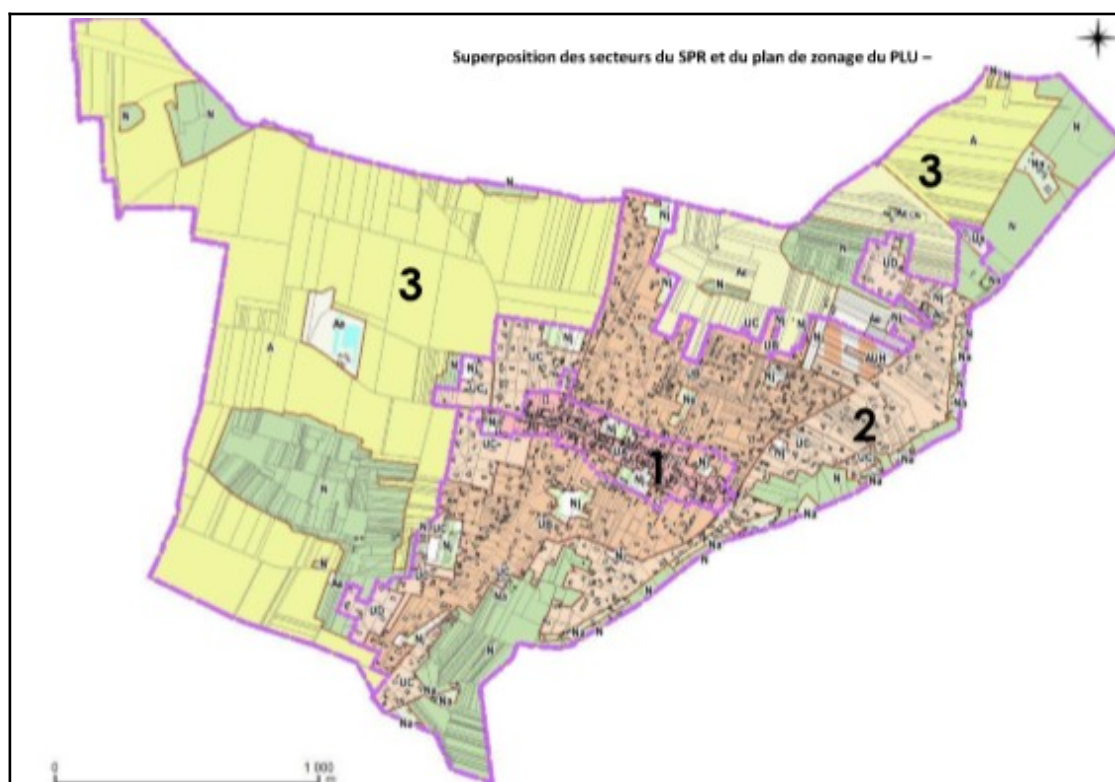
Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

difficile. Les installations de pompes à chaleur nécessitent le choix d'une implantation judicieuse pour éviter l'impact visuel.

Le rapport de présentation incite à la végétalisation des toitures plates, l'installation de puits provençal ou canadien, la récupération des eaux pluviales.

3.3 Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable

Le périmètre porte sur l'ensemble du territoire communal.



Le secteur 1 correspond à l'Ancien village de Barbizon et ses abords, où le bâti ancien et patrimonial est dominant.

Le secteur 2 correspond au développement du village depuis la seconde moitié du XIXe siècle. Ce secteur englobe un patrimoine bâti d'intérêt de la seconde moitié du XIXe siècle dans un cadre arboré et paysager remarquable.

Le secteur 3 correspond aux espaces agricoles de la plaine Nord et Ouest, lieu de mémoire immortalisé par l'Angélus de Millet et offrant des vues sur la silhouette du village.

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

3.4 Le règlement

Le S.P.R. est une Servitude d'Utilité Publique. Les prescriptions ont donc la primauté sur celles du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les démolitions sont soumises à permis de démolir en application de l'article R.421-26 et suivants du code de l'urbanisme dans l'objectif de préserver la composition urbaine caractéristique d'un village rural de la plaine de la Bière au XIXème siècle.

Les bâtiments d'intérêt architectural sont protégés, leur démolition est interdite et les éventuelles modifications de volume sont encadrées afin de n'admettre que celles qui mettent en valeur le bâtiment patrimonial. Ils concernent la totalité des constructions limitrophes de la Grande Rue et de la rue de Fleury. et une proportion limitée des constructions en zone 2.

Les cartes font apparaître les « espaces boisés classés », l'emplacement des « blocs de grès et affleurements rocheux », « le couvert forestier vestige du massif de Fontainebleau dans les parcs et jardins » et « les boisements des jardins et lanières boisées » où les constructions nouvelles sont interdites et les extensions réglementées.

Certaines clôtures, repérées sur les cartes ne peuvent pas être démolies. La hauteur des nouvelles clôtures est réglementée et certaines perméabilités précisées sur le document graphique sont imposées avec une hauteur maximale autorisée de 1,40 m.

Les points de vue lointains sur la silhouette du village de Barbizon depuis la plaine agricole sont préservés. Les prescriptions s'attachent à préserver et améliorer la qualité des constructions existantes et de leurs abords et s'assurer d'une inscription discrète et harmonieuse dans le paysage des constructions agricoles. La préservation de la végétation et de la biodiversité sont également un objectif.

Le règlement apporte des spécificités en fonction des zones (celui de la zone 1 est le plus restrictif)

3.4.1 Spécificités des zones 1 et 2

- La maçonnerie, le ravalement, les enduits sont encadrés et le maintien des modénatures est obligatoire. La forme des charpentes ne doit pas être modifiée (avec des prescriptions plus fortes en zone 1). Les volets roulants, les vérandas et les volumes vitrés en adjonction sont proscrits. Les menuiseries en PVC sont interdites.

Les murs et murets à protéger repérés au « Document graphique du règlement » comme mur de clôture et portail remarquable, seront conservés et restaurés à l'identique. Leur démolition est interdite sauf dans les cas prévus à l'article L 451-2 du Code de l'urbanisme. Le « Document graphique du règlement » précise les clôtures sur les voies et emprises publiques qui doivent avoir une hauteur maximale de 1,4 mètre pour préserver les secteurs de transparences internes du tissu urbanisé.

Les panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques), les pompes à chaleur visibles sont interdits sur les bâtiments repérés au « Document graphique du règlement » comme faisant partie du « bâti dont les parties extérieures sont protégées ».

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

Les arbres exceptionnels et les alignements d'arbres identifiés au document graphique du règlement du SPR seront préservés et entretenus. Ils ne pourront pas être abattus pour l'édification d'une construction nouvelle, celle-ci sera implantée en tenant compte des arbres repérés.

Dans les espaces repérés « couvert forestier vestige du massif de Fontainebleau », les constructions nouvelles et les aménagements (aire de stationnement, voirie, imperméabilisation des sols...) susceptibles de faire perdre leur caractère naturel et boisé à ces espaces sont interdits. Les espaces de « Boisements des jardins, lanières boisées » repérés au document graphique du règlement sont inconstructibles sauf pour les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLU.

Les blocs de grès et affleurements rocheux repérés sur le document graphique du règlement seront conservés. Leur démolition est interdite. Les constructions nouvelles et les aménagements au sol (aire de stationnement, voirie...) y sont interdits. Les mouvements de sols ou les changements apportés au traitement des espaces extérieurs sont soumis à déclaration préalable.

3.4.2 La plaine agricole

Le projet de PLU interdit toute construction dans la zone 3 (classée A au PLU)

Les alignements d'arbres, le couvert forestier vestige du massif de Fontainebleau, les espaces boisés classés, les lanières boisées repérés au document graphique, les blocs de grès et affleurements rocheux seront protégés.

3.5 Les orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement reprennent les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du Plan Local d'Urbanisme. Une orientation d'aménagement est ajoutée sur les nouvelles constructions dans l'objectif de conforter les limites du village et le contraste entre le village boisé et la plaine, avec une implantation des constructions en retrait de la voie publique et des limites séparatives, une volumétrie simple, une végétalisation des franges.

Trois orientations d'aménagement sont retenues pour des itinéraires de découverte visuelle à préserver, entre la plaine et le secteur urbanisé: une liaison douce entre Chailly-en-Bière et Barbizon le long de la RD 64, l'entretien de parcelles pour éviter l'enfrichement et préserver la vision arrière de l'ancien village et la protection des cônes de vues remarquables.

3.6 La compatibilité du Site Patrimonial Remarquable avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme

Le PADD s'est fixé 2 axes dont les orientations principales en lien avec le SPR sont:

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

Axe 1 :

- Protection des espaces agricoles et naturels, des masses boisées, des couverts forestiers vestiges du massif de Fontainebleau dans les parcs et jardins, des continuités écologiques, de la lisière du massif de Fontainebleau, des alignements d'arbres et des arbres remarquables, des entrées de ville.

Axe 2 :

- Protection des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères, mise en œuvre de technique de construction écologique, développement des modes de déplacement doux.

Le projet de Site Patrimonial Remarquable est compatible pour chacun des items énoncés dans le PADD, Pour beaucoup d'entre eux, il les complète et apporte une réponse plus précise et efficace.

A titre d'exemple :

- Les dispositions du SPR repèrent les boisements relictuels et les boisements des jardins et lanières boisées agrémentant les espaces privés et publics .
- Il identifie les alignements d'arbres et les arbres isolés exceptionnels à protéger.
- Il identifie et protège les affleurements rocheux, interdit leur démolition et impose un relevé des masses rocheuses en cas de travaux.

Les prescriptions du SPR renforcent les dispositions du PLU par les différents niveaux de protection des boisements et parcs et jardins des secteurs d'extensions résidentiels, la préservation et la valorisation des cônes de vues lointains...

Dans l'élaboration du projet de zonage, le PLU a tenu compte du diagnostic du SPR.

4 L'organisation de l'enquête

L'arrêté prescrivant l'enquête a été signé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau le 13 août 2019.

Le projet de Site Patrimonial Remarquable a été exempté d'évaluation environnementale par une décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 23 janvier 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre matin au 7 octobre à 18 heures. 4 permanences ont été assurées en mairie de Barbizon par le commissaire enquêteur le 5 septembre de 14 h à 17 h, le 18 septembre de 9 h à 12 h, le 28 septembre de 9 h à 12 h et le 7 octobre de 15 h à 18 h. 60 personnes environ se sont rendues en mairie au cours de ces 4 permanences.

Dossier E19000110/77

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

4.1 Les observations des particuliers

Lors de l'enquête publique, 6 personnes ont fait des observations au titre du SPR sur le registre d'enquête mis à leur disposition en mairie.

La synthèse des remarques émises par les particuliers est la suivante :

Thème	Nbre de fois évoqué	Remarques émises
Zonage	4	2 particuliers contestent le zonage du couvert forestier vestige du massif de Fontainebleau dans les pars et jardins, qui n'a pas de réalité physique sur leur parcelle. L'un d'eux souhaite mettre en œuvre un permis d'aménager obtenu récemment. Un autre souhaite aménager un accès à sa construction. 1 arbre remarquable est localisé au 9 bis de la rue Belle Marie (au lieu de 9 rue de la Belle Marie) Les Amis de Barbizon souhaitent que la zone de transition écologique le long de la forêt soit reprise sur le plan de zonage.
Règlement	2	Une personne conteste les obligations de tuiles plates en terre cuite sur les bâtiments (la pente ne le permet pas) Les Amis de Barbizon souhaitent des adaptations sur les matériaux susceptibles d'être mis en œuvre

4.2 L'avis des services

Par courrier du 13 juin 2019, le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière propose de rappeler les conditions de prise en compte des Espaces Boisés Classés (EBC) dans les documents d'urbanisme. Il demande d'imposer le remplacement des plantations par des essences adaptées aux conditions pédo-climatiques car certaines espèces sont atteintes de pathologies à grande échelle et sont susceptibles de disparaître.

Par courrier du 3 juillet 2019, la présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat précise qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet.

Par courrier du 13 juin 2019, Le président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français a émis un avis favorable au projet de Site Patrimonial Remarquable en proposant que les prescriptions graphiques soient portées sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme afin d'offrir une meilleure lisibilité aux différents éléments de contexte qui font la richesse de la commune de Barbizon.

5 Les réponses apportées par la commune au procès verbal de synthèse

Dans la réponse au Procès Verbal de Synthèse, le maître d'ouvrage ne propose pas d'apporter de modifications au projet de Site Patrimonial Remarquable, mis à part la prise en compte d'erreur matérielle de relevé sur le plan (position d'un arbre remarquable). Il confirme la nécessité de séparer le zonage du SPR et celui du PLU, dans la mesure où l'un relève du code du patrimoine (SPR) et l'autre du code de l'Urbanisme

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

(PLU). Un plan sera disponible en mairie qui superposera les zonages des 2 dossiers, à titre d'information. Il n'aura aucune valeur réglementaire.

Le zonage des Espaces Boisés Classés sera ajusté, conformément aux adaptations établies dans le cadre de l'instruction simultanée du Plan Local d'Urbanisme.

6 Analyse et avis du commissaire enquêteur

La commune de Barbizon a décidé le 8 avril 2014, d'engager le processus de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Depuis, la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a institué les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en remplacement des ZPPAUP et des AVAP. A compter du 7 juillet 2016 les AVAP approuvées deviennent SPR, au sens de l'article L 631-1 du Code du Patrimoine (nouveau). Conformément à l'article 114-II de la loi 2016-925, les AVAP en cours d'élaboration peuvent être achevées sous les anciennes dispositions du code du patrimoine (antérieures au 7 juillet 2016) et deviennent, dès leur approbation des SPR. C'est donc sous un dispositif particulier que le projet de Site Patrimonial Remarquable est élaboré.

Le projet d'AVAP (qui deviendra SPR) a été validé par une délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 et arrêté par le conseil communautaire le 4 avril 2019.

La conformité au code du patrimoine

D'après l'article L 642-1 du code du patrimoine l'AVAP a pour objectif de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique.

➤ Les spécificités de Barbizon

Le nom de la localité apparaît pour la première fois sous la forme « Barbitio » en 808, dans un document de Charlemagne. Le hameau est ensuite mentionné sous les noms de « Barbuison » et « Barbiron », aux XIIIe et XIVe siècles.

Les parties construites du territoire se composent :

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

- Du bourg central regroupant les aménités urbaines (équipements, commerces, espaces publics de rencontre...) situées au cœur du territoire communal.

- Des secteurs d'extension résidentiels liés au développement de la villégiature au début du XXe siècle puis à l'urbanisation d'après-guerre.

Les espaces agricoles, forestiers et naturels représentent 70% environ de la surface totale du territoire. La commune de Barbizon est adossée aux contreforts boisés de la forêt de Fontainebleau. Elle est encadrée par des buttes boisées (au Nord les buttes des Roches Moreau et du bois de la Charbonnière, et au Sud, celles du bois de la Collinière et du bois de la Barbizonnière). Au cœur de cet encadrement topographique, la plaine de l'Angélus offre de grandes perspectives dégagées. A l'Est, les quartiers urbanisés du bourg sont nichés dans la végétation. Seul le bâti le long de la Route Départementale 64 se détache.

Barbizon, « village des peintres », est un haut-lieu de la peinture pré-impressionniste en France. Ses paysages immortalisés par les peintres de l'École de Barbizon sont encore aujourd'hui la clé de sa renommée internationale.

Son appartenance au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, la présence d'un site inscrit et d'une ZPPAUP couvrant la totalité du territoire communal attestent de ses qualités urbaines, paysagères et environnementales.

De part les caractéristiques de la commune sur le plan de l'urbanisme et de l'architecture, des milieux naturels de grande qualité de la commune et de la proximité immédiate de la forêt de Fontainebleau, mais aussi de son histoire, la démarche de classement de la totalité de la commune en Site Patrimonial Remarquable est pleinement justifiée.

➤ La compatibilité avec le projet du Plan Local d'Urbanisme

Les projets de Site Patrimonial Remarquable et de plan local de l'urbanisme ont été élaborés simultanément par le même bureau d'études et arrêtés simultanément par le conseil communautaire.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mettent en avant :

- Dans l'axe 1, la protection de l'architecture et des milieux naturels.

- Dans l'axe 2, qui concerne l'habitat, le développement économique et les loisirs, l'intégration des constructions dans le respect de l'architecture existante.

Le projet de SPR est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

➤ La prise en compte du développement durable

Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

Le diagnostic développe un paragraphe sur la capacité à recevoir les dispositifs nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables. Des préconisations sont présentées pour réduire la consommation d'énergie (orientation des constructions, terrasse végétalisée, isolation....) L'isolation par l'intérieur est privilégiée pour les bâtiments existants pour préserver les caractéristiques de l'architecture existante. Des prescriptions sont imposées pour les dispositifs destinés à l'utilisation des énergies renouvelables (les pompes à chaleur, les panneaux solaires ne doivent pas être vus de l'extérieur...) L'intégration de ces équipements devra être particulièrement soignée dans les constructions neuves.

Le développement durable a bien été pris en compte dans le diagnostic. Les limites imposées à la pose des équipements extérieurs sont liées à la préservation de la qualité architecturale à préserver.

La procédure d'enquête publique

L'enquête publique organisée pour l'adoption du Plan Local d'Urbanisme et du Site Patrimonial Remarquable s'est déroulée du 4 septembre au 7 octobre 2019, soit une durée de 34 jours. La procédure a été conforme au code de l'environnement.

Lors des permanences, j'ai rencontré 60 personnes environ et 41 personnes ont émis des observations dont certaines portent à la fois sur le Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de Site Patrimonial Remarquable.

Le SPR a fait l'objet de 6 observations. 2 personnes remettent en cause le zonage du couvert forestier vestige du massif de Fontainebleau. Les Amis de Barbizon proposent de bien identifier la zone de transition écologique le long du massif de Fontainebleau. 2 remarques portent sur des points de règlement des constructions. Le maître d'ouvrage a décidé de ne pas donner suite à ces demandes, ce qui m'apparaît justifié.

Au titre des personnes publiques associées, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français a demandé de reporter les prescriptions graphiques du SPR sur les plans de zonage du PLU. Le maître d'ouvrage a décidé de ne pas donner suite à cette remarque, les procédures d'instruction étant régies par des codes différents.

Aucune personne publique et aucun particulier n'a fait part de son opposition à la création du Site Patrimonial Remarquable.

Compte tenu de la composition du dossier, des réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès verbal de synthèse et des adaptations qu'il s'est engagé à apporter (situation d'éléments remarquables, modifications mineures du zonage des Espaces Boisés Classés..), le projet de Site Patrimonial Remarquable est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du projet de SPR a été effectuée conformément au code du patrimoine et l'enquête publique conformément au code de l'environnement.

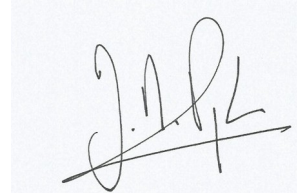
Enquête publique sur le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

J'émet

un avis favorable au projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Barbizon

Cesson, le 29 octobre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Verzelen', is centered on a light blue rectangular background.

Jean-Marc Verzelen
Commissaire enquêteur